



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE  
LOT-ET-GARONNE

Département  
de  
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
-----

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 41

Date de convocation : 17 mars 2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-106-AGDC**

Nomenclature : 1.1.3 Commande publique – marchés publics – services

**OBJET** : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR  
LE CONTROLE TECHNIQUE DES OUVRAGES NEUFS DE DISTRIBUTION  
PUBLIQUE D'ELECTRICITE DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE  
COMMANDE DES SYNDICATS D'ENERGIE DE NOUVELLE-AQUITAINE

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

Etaient présents :

BARJOU Jean-Pierre, BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, DE SERMET Pascal, DESCAMPS Philippe, DESTIEU Jean-Paul, DUGAY Jean, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LAZZARINI Bruno, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARCO Jean-Marie, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, RAVEL Nicolas, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

BENATTI Nicolas à DE SERMET Pascal, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, PINASSEAU Jean à DUGAY Jean.

Etaient excusés :

BALAGUER José, BUISSON Patrick, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DUBAN Jean-Marc, DUBOS Bruno, FLESCH Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, MIQUEL Francis, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Yves GINCHELOT a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité qu'un appel d'offres ouvert portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution d'électricité avait été lancé en 2019 par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne en tant que coordonnateur du groupement de commande des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine.

Ce groupement est spécifiquement destiné à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de l'exercice de leurs diverses compétences, mais aussi dans le cadre d'actions liées aux activités accessoires des syndicats d'énergies dans les domaines connexes aux compétences qui leur sont transférées.

Selon l'article R.323-30 du Code de l'Énergie, « *les ouvrages des réseaux publics d'électricité et des lignes directes font l'objet de contrôles techniques destinés à vérifier qu'ils sont conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables. Ces contrôles sont effectués par un organisme technique certifié en qualité, indépendant du maître d'ouvrage et du gestionnaire du réseau. Cette indépendance peut n'être que fonctionnelle. Les contrôles sont effectués lors de la mise en service des ouvrages et renouvelés au moins une fois tous les vingt ans [...]*

*Lorsque l'ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité est réalisé par l'autorité organisatrice [...], le contrôle initial est à la charge de cette autorité qui remet au gestionnaire du réseau une déclaration de conformité de l'ouvrage aux prescriptions techniques mentionnées à l'article R.323-28, accompagnée du compte rendu des contrôles qui ont été effectués. »*

L'arrêté du 14 janvier 2013 modifié a fixé la liste des vérifications, les contrôles par sondages, les exemptions de contrôle, les modalités de contrôle du stock.

En 2019, le groupement de commande des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine a lancé un marché public pour 8 syndicats d'énergie, portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité pour répondre à ces obligations réglementaires, pour les ouvrages réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage. Ce marché arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il est proposé de lancer un nouvel appel d'offres ouvert portant sur le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité dans le cadre du groupement, conjointement avec les 8 syndicats suivants :

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (17) (SDEER)
- FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC 23)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE DORDOGNE (SDE 24)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE GIRONDE (SDEEG)
- SYNDICAT D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC)
- TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)
- TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES (TE 64)

Il s'agit d'un accord-cadre de services à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible trois fois, sur le périmètre des 8 syndicats d'énergie parties prenantes.

Le marché est décomposé en 2 lots géographiques :

- LOT N° 1 : Nord de la Nouvelle-Aquitaine  
Il n'est pas fixé de montant minimum annuel.  
Le montant maximum annuel est fixé à 200 000 € HT.
- LOT N° 2 : Sud de la Nouvelle-Aquitaine  
Il n'est pas fixé de montant minimum annuel.  
Le montant maximum annuel est fixé à 200 000 € HT.

Les prestations comprennent notamment :

- un contrôle des travaux sur dossier,
- la rédaction du certificat de conformité à l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié,
- un contrôle des travaux sur site,
- l'établissement du rapport final,
- la rédaction annuelle d'un rapport des contrôles réalisés par département.

Il sera possible de procéder à des contrôles complémentaires sur site à la demande d'un syndicat d'énergie (contrôle des mises à la terre, contrôle de géolocalisation, contrôles des compactages de remblai).

Les prix du marché sont des prix unitaires révisables.

Monsieur le Président propose que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne participe à ce marché, pour le contrôle technique des ouvrages neufs de distribution d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2113-6,

Considérant que TE 47 est adhérent du groupement de commandes des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que TE 47 est coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour TE 47 au regard de ses besoins propres,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Il est proposé que le Comité Syndical :

- approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant dans le cadre du groupement de commande des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine ;
- précise que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera composée conformément à l'article L.1411-5 du CGCT et sera celle du coordonnateur du groupement, TE 47, à laquelle un représentant élu de chaque membre du groupement pourra participer, avec voix consultative ;
- approuve la participation de TE 47 à ce marché ;
- autorise Monsieur le Président de TE 47, en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, à poursuivre par procédure concurrentielle avec négociation selon l'article R. 2124-3 6° du Code de la Commande Publique, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres ;
- approuve l'avance des frais liés à la procédure par TE 47 ;
- indique que les crédits nécessaires au financement des prestations seront inscrits au budget 2024, et le seront aux budgets des exercices suivants.

**Ouï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert telle que présentée ci-avant dans le cadre du groupement de commande des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine ;
- **PRÉCISE** que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché sera composée conformément à l'article L.1411-5 du CGCT et sera celle du coordonnateur du groupement, TE 47, à laquelle un représentant élu de chaque membre du groupement pourra participer, avec voix consultative ;
- **APPROUVE** la participation de TE 47 à ce marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de TE 47, en cas de réception seulement d'offres irrégulières ou inacceptables, à poursuivre par procédure concurrentielle avec négociation selon l'article R. 2124-3 6° du Code de la Commande Publique, ou par la voie d'un nouvel appel d'offres ;

- **APPROUVE** l'avance des frais liés à la procédure par TE 47 ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au financement des prestations seront inscrits au budget 2024, et le seront aux budgets des exercices suivants.

*Adopté à l'unanimité*

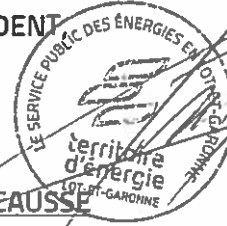
Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Yves GINCHELO

LE PRÉSIDENT



Jean-Marc CAUSSE